



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Place Antoine Gilson 1 - 1170 Bruxelles - Tel : 02.674.74.11 - fax : 02.672.52.19
www.watermael-boitsfort.be n° d'entreprise : 0207.372.637

DEMANDE D'UNE PRIME POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS À L'AIDE À L'AIDE DE CHATS ET CHIENS EN ACCUEIL TEMPORAIRE, ERRANTS, PERDUS OU ABANDONNÉS (1 formulaire par chat/chien)

DATE DE REMISE DE LA DÉCLARATION D'ACCUEIL :

Au moment de la prise en charge du chat ou du chien, une déclaration d'accueil doit être faite au service de l'Environnement (Cellule Bien-Être animal). Sans cette déclaration, cette présente demande de prime n'est pas recevable.

1. RENSEIGNEMENTS DE L'ACCUEILLANT

(à compléter en lettres capitales)

PRÉNOM : NOM :

.....

ADRESSE :

.....

TÉLÉPHONE : GSM :

E-MAIL :

N° DE COMPTE : BE

TITULAIRE DU COMPTE :

(le titulaire du compte doit correspondre au nom de l'accueillant.)

2. DÉCLARATION DE L'ACCUEILLANT

L'accueillant sollicite l'octroi d'une prime pour le remboursement des frais à l'aide de chats et chiens en accueil temporaire, errants, perdus ou abandonnés.

Cadre de l'intervention (cocher la bonne case) :

ANIMAL :	SITUATION DE L'ANIMAL :
☐ Chat ☐ Chien	☐ errant ☐ perdu ☐ abandonné ☐ accueil temporaire

JUSTIFICATIF DU MOTIF DE LA PRISE EN CHARGE (*champ obligatoire*) :

.....

.....

.....

.....

.....

PÉRIODE DE LA PRISE EN CHARGE :

du au

soit (nombre de) jours.

3. FRAIS DE NOURRITURE, HYGIÈNE ET HÉBERGEMENT

Les frais éligibles pour l'obtention de cette prime couvrent l'achat de nourriture et de produits d'hygiène et d'hébergement (litière, brosse, jeux, os...).

Ne sont pas pris en compte les frais de stérilisation ou d'identification électronique au vu de l'existence d'une prime dédiée, ainsi que tout autre acte vétérinaire.

Le montant total de la prime octroyée ne peut dépasser 300 €/an/ménage.

Montant des frais engagés par l'accueillant :€
--

Fait à Watermael-Boitsfort, le

Signature de l'accueillant :

<u>PIECES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À LA DEMANDE</u>
--

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Une copie de la carte d'identité du demandeur.2. L'ensemble des preuves de paiement de frais de nourriture, d'hygiène ou d'hébergement |
|--|

Le dossier constitué du formulaire complété et des documents requis doit parvenir :

- soit par courrier à : **Commune de Watermael-Boitsfort**
Service de l'Environnement(Cellule Bien-Être animal)
Place Antoine Gilson 1 - 1170 Watermael-Boitsfort
- soit par courriel à primes@wb1170.brussels

Le dossier complet est soumis par le service Environnement (Cellule Bien-Être animal) à l'accord du Collège des Bourgmestre et Échevins. Celui-ci se réserve le droit de refuser l'octroi de la prime s'il estime que la demande est irrecevable.

Vous recevrez le montant de votre prime dans les 3 mois suivant l'approbation du Collège des Bourgmestre et Échevins.

Avec le soutien de

